



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Présents à l'appel (21) : M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – Mme Marlène BERTRAND – Mme Patricia LAZZARO – M. Frédéric MORLOT – Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Arnaud DESHAYES – M. Roger SCATIZZI – Mme Charlotte ROMERO – Mme Jeannie BERTON – M. Gérard BOURQUIN – Mme Betty MEYSSONNIER – M. Laurent LONG – M. Marc FONTANELLI – Mme Anne LANFRANCO – M. Jean-Christophe CLEMENT – M. Pascal DURAND – Mme Catherine ANTONA-CHOREL – Mme Dominique JOUANNIN – Mme Mireille PETITJEAN – M. Jean-Charles ROLLAND

NB : - Arrivée de Mme Nadiar TRAINAR à 20h (CR de décisions)
- Départ de Mme ANTONA-CHOREL à 22h15 (projet 3.4)
- Sortie temporaire de Mme ROMERO (absente au vote 3.4)

Avaient donné pouvoir (6) : M. Pablo DE LARD à M. Frédéric MORLOT – Mme Annaïk JOUENNE à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Nadia TRAINAR (jusqu'à 20h) à Mme Marie-Claude FLAMENT - Mme Laura PIGNATEL à Mme Marlène BERTRAND – M. Marian CAORS à Mme Patricia LAZZARO – M. Quentin VERRET à Mme Marie-Thérèse BAGARRI

NB : - Pouvoir de Mme ANTONA-CHOREL à M. FONTANELLI à partir de 22h15 (projet 3.4)

Absents : M. Enzo DI CHIARA – M. Hervé MARTIN

M. FONTANELLI est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel. Le quorum est constaté.

Compte-rendu de la séance du 2 décembre 2020

Mme BERTRAND donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal.

M. CLEMENT indique qu'il y a une faute de frappe sur les votes de la délibération 6.3 car il apparaît « 1 voix pour » et non « 17 voix pour ».

Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020

M. CLEMENT indique que la même faute de frappe apparaît dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire :

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le maire rend compte des décisions n° 2019/098/1877 à 2020/008/1898, prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération n° 19/14 du 10 avril 2014, modifiée par la délibération n°99/15 du 12 octobre 2015.

1. AFFAIRES GENERALES :

1.1 - Modification des conditions d'accès à la restauration collective et au restaurant municipal

Par 27 voix pour, le conseil municipal dit qu'en cas de présence indispensable d'un accompagnant pour qu'un administré admis à la restauration collective et au restaurant municipal puisse s'y rendre, celui-ci a un droit d'accès à ce service ; que le tarif applicable à cet accompagnant est celui applicable à la personne accompagnée et que le nouveau règlement intérieur, accompagné de son annexe 1, sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

1.2 - Mise en place d'un tarif pour l'enlèvement de certains déchets et dépôts sauvages

Par 27 voix pour, le conseil municipal décide, indépendamment des sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, de tarifier les enlèvements des déchets et des dépôts sauvages par les services municipaux ; fixe comme suit ces tarifs :

Nature de l'incivilité	Montant du Procès-Verbal	Montant de l'enlèvement des déchets et dépôts sauvages par les services municipaux	TOTAL
Déchets sur voie publique	68 €	800 €	868 €
Dépôts sauvages d'ordures, de gravas, d'encombrants	68 €	1 500 €	1 568 €

dit que le recouvrement auprès des contrevenants, dûment identifiés par les agents assermentés, se fera par l'émission d'un titre de recettes ; dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget

de l'exercice 2020 et des exercices suivants et autorise M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

1.3 - Signature d'un contrat d'accompagnement et de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix Marseille Provence

Par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme ANTONA-CHOREL, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANNIN), le conseil municipal approuve le contrat d'accompagnement proposé et autorise M. le maire à le signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix-Marseille-Provence.

2. PERSONNEL :

2.1- Actualisation de l'indemnité forfaitaire liée aux élections

Le projet de délibération est retiré.

2.2- Liste des emplois permanents du personnel communal

Par 20 voix pour et 7 abstentions (M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANNIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), le conseil municipal décide que le tableau présenté fixe, pour l'année 2020, l'effectif des fonctionnaires territoriaux nécessaire au bon fonctionnement des services communaux et remplace toutes les dispositions antérieures ; autorise M. le Maire à recruter des agents pour occuper des emplois permanents, dans la limite des emplois créés, et à recourir à des candidatures contractuelles à défaut de candidature correspondant aux besoins des services.

3. FINANCES :

3.1 - Débat d'orientations générales sur le budget de la commune pour l'année 2020

Le conseil municipal prend acte que le rapport d'orientations générales sur le budget de la commune a donné lieu à un débat en son sein.

3.2 - Débat d'orientations générales sur le budget annexe de l'aménagement urbain pour l'année 2020

Le conseil municipal prend acte que le rapport d'orientations générales sur le budget de l'aménagement urbain a donné lieu à un débat en son sein.

3.3 - Création d'un budget spécial annexé « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium »

Par 27 voix pour, le conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2020, une régie municipale « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » répondant aux caractéristiques suivantes : régie dotée de la seule autonomie financière, comptabilité distincte retracée dans un budget spécial de la commune, intégration exclusive des opérations de construction et de concessions de caveaux, de cavurnes et colombarium ; dit que ce budget spécial appliquera la comptabilité M4 et sera soumis à la TVA au taux de 20 % et dit que la dotation initiale de la régie sera fixée à l'adoption du budget primitif.

3.4 - Programme d'aide financière du département des Bouches-du-Rhône pour le ravalement des façades : adhésion de la commune

Par 26 voix pour, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au dispositif d'aide financière du département des Bouches-du-Rhône intitulé « Opération façades » ; approuve l'octroi aux propriétaires privés retenus d'une subvention versée par la commune à hauteur de 50 % du montant total des travaux ; approuve les plans définissant les périmètres à l'intérieur desquels la commune pourra accorder aux propriétaires privés cette subvention ; approuve le règlement d'attribution de cette subvention ; sollicite l'assistance et l'appui technique du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, dont la commune est adhérente ; sollicite l'aide du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, au taux de 70 % de l'aide accordée par la commune ; approuve le principe d'une éventuelle aide complémentaire à intervenir de la part d'un autre organisme financeur et autorise M. le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5 - Modalités d'attribution de subventions au collège Marie Mauron

Par 27 voix pour, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention au collège Marie Mauron pour l'aide au financement des voyages et/ou activités scolaires de chaque année ; dit que cette subvention sera accordée à raison de 10 € par élève concerné, dans la limite de l'enveloppe annuelle déterminée lors de l'établissement du budget de l'année correspondante et donne mandat à M. le maire pour répondre aux demandes de subvention adressées par le collège Marie Mauron selon les modalités ainsi définies.

4. ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION

4.1 - Renouvellement du « contrat enfance-jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période 2019-2022

Par 27 voix pour, le conseil municipal approuve le « contrat enfance jeunesse » pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 et autorise M. le maire à signer ce contrat ainsi que tous les documents y afférents.

5. SPORTS :

5.1- Modification du règlement intérieur de la piscine municipale

Par 27 voix pour, le conseil municipal approuve l'ouverture de la carte d'accès à la piscine municipale à deux invités par personne titulaire d'une carte d'accès, au lieu d'un seul ; approuve l'institution d'un accès gratuit pour les enfants mineurs des agents municipaux accompagnés de leur parent agent sur présentation de sa carte d'accès « agents » ; dit qu'en cas de présence indispensable d'un accompagnant pour qu'un titulaire de la carte d'accès puisse s'y rendre, cet accompagnant a un droit d'accès à ce service, au tarif applicable à la personne accompagnée et dit que l'accompagnant d'un « invité » mineur titulaire d'une carte d'accès invité a un droit d'accès à ce service, au tarif « invité ».

6. URBANISME-TRAVAUX :

6.1- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la métropole d'Aix-Marseille-Provence vers la commune pour la réalisation de l'aménagement de réseaux humides dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Calas

Par 27 voix pour, le conseil municipal approuve le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage proposé et autorise M. le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

6.2- Convention de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône, relative aux travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement

Par 27 voix pour, le conseil municipal décide de poursuivre la réalisation des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique de communications électroniques, en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, sur le linéaire de l'opération « Traversée de Calas » dont la dépense pour la commune est estimée à 30 000 € TTC ; accepte de participer au financement de ces travaux pour un montant maximum de 30 000 € TTC et autorise M. le maire à signer la convention de financement de travaux correspondants avec le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône.

6.3- Cession de la parcelle cadastrée AN n°224 à Chamfleury

Par 19 voix pour, avec 7 abstentions (Mme MEYSSONNIER, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, Mme JOUANNIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), M. DURAND ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée section AN n°224, d'une contenance totale de 13 m², à M. Marc PEYRAS et Mme Isabelle DEPREZ, au prix de 2 250 € HT ; autorise M. le maire à signer tout acte à intervenir, ainsi que tout document, se rapportant à cette cession et précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de M. Marc PEYRAS et Mme Isabelle DEPREZ.

6.4- Déclassement de la parcelle cadastrée AN n°225 à Chamfleury

Par 19 voix pour, avec 7 abstentions (Mme MEYSSONNIER, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, Mme JOUANNIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), M. DURAND ne prenant pas

part au vote, le conseil municipal constate la désaffectation matérielle de la parcelle communale cadastrée section AN n°225 et prononce le déclassement du domaine public de cette parcelle et son incorporation dans le domaine privé communal.

6.5- Cession de la parcelle cadastrée AN n°225 à Chamfleury

L'appel de ce projet de délibération est repoussé ultérieurement.

6.6- Avenant à une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

Par 27 voix pour, le conseil municipal approuve l'avenant proposé à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et autorise M. le maire à signer cette convention et tout acte relatif à ce projet.

6.7- Constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section DB n°1

Par 21 voix pour et 2 contre (Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), avec 4 abstentions (Mme BERTRAND, M. MORLOT, Mme ROMERO et Mme MEYSSONNIER), le conseil municipal décide de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section DB n°1 ; donne mandat à M. le maire pour procéder à cette cession, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire et dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge du bénéficiaire de cette servitude.

6.8- Constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées section BX n°1 ; D n°s92, 93, 95, 96, 97, 99, 102, 117 ; BY n°2 et DB n°s1, 48, 49 et 129

Par 27 voix pour, le conseil municipal décide de constituer une servitude de passage et de tréfonds sur une bande de trois mètres sur les parcelles cadastrées section BX n°1, D n°s 92, 93, 95, 96, 97, 99, 102 et 117, BY n°2 et DB n°s 1, 48 et 49 ; décide de mettre à disposition un terrain d'une superficie de 25 m² sur la parcelle cadastrée section DB n°129 en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « LATOUT 13019P3116 » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique ainsi qu'un terrain de 20 m² sur cette même parcelle en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « STADE MUNICIPAL » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique ; décide de mettre à disposition un terrain d'une superficie de 15 m² sur la parcelle cadastrée section BY n°2 en vue l'installation d'une armoire de coupure « AUDIBERT 13019P6000 » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ; décide de mettre à disposition un terrain d'une superficie de 15 m² sur la parcelle DB 49 en vue de l'installation d'une armoire de coupure « JAOCHIM 13019P6002 » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ; donne mandat à M. le maire pour procéder à cette constitution de servitude et ces mises à disposition, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, en l'autorisant à solliciter, le cas échéant, un notaire pour établir et signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération et dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge de la société ENEDIS.

6.9- Rectification de la délibération n°2018/085 du 14 décembre 2018 portant rétrocession et acquisition de parcelles en vue de la réalisation de la piste cyclable avenue Raymond Martin

Par 27 voix pour, le conseil municipal rectifie comme suit les deux premiers alinéas du dispositif de cette délibération du 14 décembre 2018 : « Donne mandat à M. le maire pour demander à la société Réseau de Transports d'Electricité la rétrocession des parcelles cadastrées DB 34p, DB 36p, DB 37p, DB 39p, DB 41p, DB 43p, DB 55p et DB 56p ; donne mandat à M. le maire pour procéder à l'acquisition gratuite des parcelles DB 35p devenue DB 136, DB 52p devenue DB 137 et DC 159 propriété des consorts Gillibert dans les conditions fixées dans la note de synthèse ci-jointe ».

6.5- Cession de la parcelle cadastrée AN n°225 à Chamfleury

Par 19 voix pour, avec 7 abstentions (Mme MEYSSONNIER, M. BOURQUIN, Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, Mme JOUANNIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), M. DURAND ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée section AN n°225, d'une contenance totale de 12 m², à M. Nicolas PECH, au prix de 2 250 € HT ; autorise M. le maire à signer tout acte à intervenir, ainsi que tout document, se rapportant à cette cession et précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de M. Nicolas PECH.

6.10- Constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées section AO n°3 et 36 et rétrocession de canalisations sur les parcelles cadastrées section n°3, 35 et 36 et section CM n°1

Par 27 voix pour, le conseil municipal décide de constituer des servitudes d'aqueduc souterrain et de passage sur une bande de trois mètres sur les parcelles cadastrées section AO n°3 et 36 ; prend acte de la rétrocession des canalisations désaffectées sur les parcelles cadastrées section AO n°3, 35 et 36 et section CM n°1 ; sollicite de la Société du Canal de Provence l'enlèvement des tronçons de canalisations rétrocedées ; donne mandat à M. le maire pour procéder à cette constitution de servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autorise à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération et dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge de la Société du Canal de Provence.

6.11- Convention entre l'Etat et la commune pour la remise du chemin de la Meunière à la commune

Par 27 voix pour, le conseil municipal approuve la convention proposée et autorise M. le maire à la signer, après ajustement du montant de la soulte proposée au montant des frais de réfection de la chaussée et des accessoires de voirie résultant de la consultation lancée par la commune et, plus généralement, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7. DEVELOPPEMENT DURABLE :

7.1- Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Année 2018

Le conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018 et dit que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales.

7.2- Installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le groupe scolaire le Petit Lac et sur le parking du complexe sportif - Désignation de la société Sereny Sun Energies et convention d'occupation temporaire du domaine public avec cette société

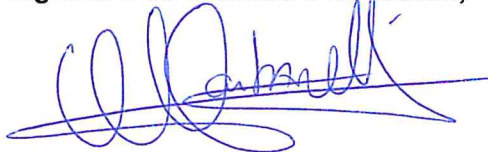
Par 27 voix pour, le conseil municipal approuve le projet de convention proposé et autorise M. le maire à signer cette convention avec la société Sereny Sun Energies.

Signature du Président de séance,



Hervé FABRE-AUBRESPY,
Maire de Cabriès

Signature du Secrétaire de séance,



M. Marc FONTANELLI,
Conseiller municipal

